

*Direction générale de la mer et des transports***Déclaration de projet du 24 juin 2005 pour l'opération d'aménagement du pôle multimodal de Noisy-le-Grand-Mont d'Est**NOR : *EQUT0510212X*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 juin 2005

**Délibération**

Le conseil d'administration de la RATP se prononce, par la présente déclaration, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de pôle multimodal de Noisy-le-Grand-Mont d'Est.

**Déclaration de projet pour l'opération d'aménagement du pôle multimodal de Noisy-le-Grand-Mont d'Est**

Le Conseil d'administration de la RATP, dans sa séance du 24 juin 2005 :

Vu l'ordonnance 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statuts de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de pôle multimodal de Noisy-le-Grand-Mont d'Est.

Considérant les éléments suivants :

**1. Présentation globale de l'opération**

Considérant :

Que le pôle multimodal de Noisy-le-Grand-Mont-d'Est, mis en service en 1977, arrive à saturation après avoir pendant plus de vingt-cinq ans pleinement rempli ses fonctions.

Il se compose d'une gare RER (ligne A), d'une gare routière en souterrain et d'un parc relais. La gare routière est inconfortable et exiguë, du fait de sa localisation sous dalle et ne permet plus l'accueil de lignes nouvelles. La gare RER dispose de trois entrées, mais concentrées en un lieu, au centre du Mont d'Est sous dalle. Elle est éloignée du secteur est du quartier d'affaires et des populations des quartiers du Pavé-Neuf et du Clos-Saint-Vincent.

Que cette opération, qui comprend :

- la création d'une nouvelle gare routière à l'air libre au dessus des voies ferrées, en remplacement de la gare existante ;
- la création d'un nouvel accès aux quais du RER A à partie Est de la gare actuelle ;
- le réaménagement du parc et des espaces situés aux abords de la nouvelle gare routière ;
- des aménagements à l'intérieur de la gare RER existante ;
- est compatible avec le schéma directeur d'Ile-de-France, approuvé le 26 avril 1994, qui prévoit le développement de cinq centres d'envergure européenne parmi lesquels figure celui de « Marne-la-Vallée - Portes de Paris » et en matière d'infrastructures de transports en commun d'accompagner cet essor ;
- est cohérente avec les objectifs généraux énoncés dans le plan de déplacement urbains de la région Ile-de-France approuvé le 15 décembre 2000 qui identifie la gare de Noisy-le-Grand-Mont d'Est comme l'un des pôles d'échanges importants du réseau de transport en commun régional en terme de fréquentation et de structuration urbaine.

Que, situé en plein centre urbain, l'aménagement de ce pôle d'échanges s'inscrit dans une démarche plus large de requalification du site pour améliorer l'offre de transport en commun, les conditions d'échanges entre les différents modes et les relations entre le pôle de transports et la ville.

Que le schéma de principe de cette opération a été approuvé par le conseil d'administration du STIF le 4 avril 2002 qui a désigné la ville de Noisy-le-Grand et la RATP comme maîtres d'ouvrage des travaux ; la RATP étant désignée maître d'ouvrage pilote de l'opération.

**2. Objectifs d'intérêt général**

Considérant que les aménagements du Pôle multimodal de Mont d'Est visent à répondre à deux grandes familles d'objectifs :

- objectifs d'amélioration et de renforcement de l'offre de transport assurée par ce pôle, dont le positionnement, en terme de fréquentation en fait un point de maillage important du réseau de transport en commun de l'est parisien.

Il s'agit d'augmenter la capacité d'accueil de la gare routière, d'améliorer l'accessibilité aux transports en commun (gare

routière et gare du RER), de satisfaire aux besoins de sécurité, de confort de déplacement et d'attente des voyageurs, objectif que le pôle actuel ne permet pas d'atteindre.

- objectifs d'insertion du pôle dans l'espace urbain.

La réalisation de la couverture des voies du RER pour implanter la gare routière implique le remblaiement des talus, ce qui permet :

- vers le nord, d'agrandir le parc du centre urbain d'environ 1 650 m<sup>2</sup> et d'améliorer les promenades qui le composent ;
- vers le sud, de préserver le mail piéton longeant l'avenue du Pavé Neuf et de recomposer pour partie l'alignement d'arbres qui structure la trame végétale du quartier.

Ces nouveaux aménagements des abords de pôle de transport visent à :

- améliorer la continuité piétonne autour du lac, notamment pour les personnes à mobilité réduite ;
- développer la présence du bassin dans la ville en renforçant le rapport du parc à l'eau ;
- insérer au mieux le projet de gare routière dans son environnement aux points de vue fonctionnel, visuel et urbanistique.

### **3. Adéquation du projet à ces objectifs**

Considérant :

- qu'afin de répondre aux objectifs précédents, le projet retenu consiste notamment en la réalisation d'une dalle en béton située, pour les deux tiers de sa largeur, au-dessus des voies du RER et, pour le tiers restant, sur le remblaiement du talus sud de la tranchée ouverte. Cette dalle, constituée par des caissons préfabriqués, est portée par un ensemble de portiques acier/béton espacés de 7,20 mètres environ. Les talus présents de part et d'autre sont remblayés, de façon à constituer une plate-forme de niveau, depuis l'avenue du Pavé-Neuf jusqu'au parc paysager, permettant son extension vers le sud.

L'accès vers le RER est abrité au sein d'un bâtiment voyageurs de 500 mètres carrés environ de surface couverte, implanté en extrémité Ouest du quai central de la gare routière. Il est équipé d'escaliers fixes, mécaniques et d'ascenseurs autorisant l'accès aux personnes à besoin spécifique ;

- qu'avec la création d'un nouvel accès aux quais plus à l'est, la gare RER se rapproche des quartiers est de la ville : Clos-Saint-Vincent et Pavé-Neuf. La réduction de la coupure urbaine par la couverture des voies ferrées favorise une ouverture du pôle de transports sur la ville ;

- que la capacité d'accueil de la nouvelle gare routière est de 11 lignes de bus, dont une exploitée avec du matériel articulé de 18 mètres ;

- qu'à l'extrémité est de la dalle, une passerelle est créée pour assurer une liaison piétons/vélos directe, au-dessus des voies ferrées, entre le parc paysager, le complexe de transports (RER/bus) et, plus largement, dans le cadre du grand projet de ville. Elle reliera le Pavé-Neuf au centre-ville.

### **4. Conclusion de l'enquête publique et conditions de la poursuite du projet**

Considérant :

- que le coût prévisible de l'opération, tel que retenu par le schéma de principe et le dossier d'enquête, est estimé à 22 100 000 hors taxes aux conditions économiques de 2000 avec un taux de rentabilité interne du projet présenté à l'enquête publique de 11,5 % ;

- qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 septembre 2004 au mercredi 13 octobre 2004 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de quatre recommandations :

- accélération des procédures permettant le renouvellement de l'escalier mécanique existant ;
- mise en place d'un suivi du chantier vigilant, accompagné par l'installation d'un « médiateur » ;
- à l'ouverture de cette nouvelle gare routière, observer avec une grande attention son fonctionnement notamment en matière de sécurité et de nuisances sonores, afin de pouvoir réagir dans des délais acceptables pour les usagers ;
- la qualité environnementale dépendra beaucoup du projet paysager intéressant les abords du parc et la partie de l'avenue du Pavé-Neuf concernée jouxtant la gare routière ; ce projet mériterait une concertation avec les riverains et les usagers avant sa mise en œuvre ;

- que les maîtres d'ouvrage s'engagent à suivre les recommandations du commissaire enquêteur pour les points qui les concernent ;

- que le dépôt du permis de construire du bâtiment voyageurs interviendra au courant du dernier trimestre 2005 et que les études détaillées vont être lancées afin de démarrer les travaux en janvier 2007, avec pour objectif la mise en service de la gare routière à mi-2009.

Se prononce dans ces conditions :

Article unique

La RATP déclare d'intérêt général le projet de pôle multimodal de Noisy-le-Grand-Mont-d'Est présenté à l'enquête publique.

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports. Elle sera affichée au siège de la RATP (54, quai de la Rapée, Paris 12<sup>e</sup>) et à la mairie de Noisy-le-Grand. Il en sera fait mention dans les mêmes

publications de presse que celles retenues pour l'avis d'enquête publique. Elle sera consultable au siège de la RATP (54, quai de la Rapée, Paris 12<sup>e</sup>) et sur son site internet : <http://www.ratp.fr>.

A.-M. Idrac